

19 ET 20 DECEMBRE

N° 2013/E5/052

**QUESTION ORALE DEPOSEE par M. Michel STEFANI
AU NOM DU GROUPE «ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS
DU FRONT DE GAUCHE »**

**OBJET : Demande de remboursement par la Commission Européenne
des subventions versées à la SNCM**

Monsieur le Président,

Le feuilleton des amabilités de la Commission européenne se confond désormais avec la guerre d'usure conduite par les dirigeants de CFF devant les juridictions chargées, non pas de faire respecter le droit mais de l'écrire au bénéfice de leur compagnie italo corso genevoise et des recours prétendument introduits pour rétablir la vraie concurrence.

Celle-ci ne peut être le fruit de pratiques de dumping, de vente à perte, de non-respect du droit du travail, de largage en pleine mer de matières polluantes... Et pourtant le gendarme de Bruxelles, comme il se dit, veille non pas à ce que les armements battant pavillon premier registre soient de ce fait considérés comme la référence mais le contraire.

Les armateurs peu scrupuleux se voient déroulés le tapis rouge au nom de la concurrence libre et non faussée et s'attaquent aux dessertes de service public pour en extraire le meilleur à leur avantage.

L'objet de la question n'étant pas l'examen des directives et autres décisions de la Commission non élue, au pouvoir exorbitant, hors du contrôle du Parlement européen pour mieux répondre à la pression clientéliste banalisée sous l'appellation de lobbying, je ne vais pas revenir ici :

- sur l'article L. 4422-16 CGCT
- sur le règlement (CEE) n° 3577/92,
- sur le règlement (CEE) n 1370/2007
- sur l'article 58-1 et 174 du TFUE,

qui constituent l'assise juridique solide sur laquelle la CTC pourrait fonder une délibération sécurisée, faire appel de la dernière décision du TA sur les OSP et riposter au dernier recours des dirigeants de CFF contre la DSP.

Je ne vais pas non plus demander une nouvelle fois de saisir la DNEF pour exiger réparation du « vol » commis par certaines compagnies s'agissant de la Taxe de transport et dont la CTC est victime.

Non, je vais simplement vous demander, Monsieur le Président, si les délibérations n°06/22 AC du 24 mars 2006, n°07/084 du 30 04 2007, n°2007/108 du 7 juin 2007, ont bien fait l'objet d'une communication ou au moins d'une information à l'Union Européenne.

Car la Commission explique sa réclamation tardive et infondée, de remboursement des 220 M€ versés à la SNCM au titre des services supplémentaires en période de pointes, par la défaillance de la CTC qui ne l'aurait pas avisée en temps voulu. Dans ces conditions, explique-t-elle de façon surprenante, alors qu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres européenne, elle ne pouvait réagir autrement qu'a posteriori sur la saisine des dirigeants de CFF.